

Votre protection en cas de mise en cause de votre responsabilité civile professionnelle, y avez-vous pensé ?

Professionnel de la santé, vous mettez tout en œuvre pour dispenser les meilleurs soins à vos patients. Pourtant, votre responsabilité peut être mise en cause par l'un d'eux.

Les conséquences financières qui peuvent en résulter sont rarement prévisibles, et pour vous protéger, nous vous proposons une garantie Responsabilité civile professionnelle que vous pouvez compléter par une garantie Protection juridique.

Vos activités ne sont pas sans risques



Que faire si...

- Un de vos patients, menuisier, est tombé de votre table de soins qui était mal calée. Il s'est cassé le poignet et ne peut temporairement plus exercer. Il vous demande de le dédommager.
- Un patient vous reproche une erreur de manipulation.
- Vous avez pansé la plaie d'un patient conformément aux prescriptions de son médecin. La plaie s'est infectée et le patient vous en tient pour responsable.

- La mise en cause de votre responsabilité peut résulter de **dommages (corporels, matériels ou financiers) causés à un client ou à un tiers** dans le cadre de votre activité. Ces dommages peuvent notamment être entraînés par des erreurs ou des omissions commises dans les applications thérapeutiques, ainsi qu'au cours des interventions inhérentes à l'exercice de votre profession.
- **Nous prenons en charge les conséquences financières de ces dommages** et assurons votre **défense. Nous exerçons également vos recours (amiables ou judiciaires) contre les responsables.**
- Avec 100 % Pro Services, votre obligation d'assurance Responsabilité civile professionnelle est remplie.

Vous avez besoin d'une protection juridique



Que faire si...

- En conflit avec une administration, vous ne savez pas comment vous défendre. Vous avez besoin des recommandations d'un juriste.
- Votre salarié vous poursuit devant les Prud'hommes.
- Vous êtes en désaccord avec votre fournisseur d'orthèses sur le montant d'une facture.

- Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable.
- Qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique.
- En fonction de la situation, nous prenons en charge votre **défense** et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une **solution amiable** au suivi d'une procédure.
- En cas de litige, vous bénéficiez du libre choix de l'avocat et de la prise en charge des frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.

Assurer vos biens professionnels, y avez-vous pensé ?

Vos équipements et vos locaux représentent un investissement que vous devez préserver pour garantir la pérennité de votre activité. Que ce soit dans votre cabinet, votre salle d'attente, lors de vos déplacements chez des patients ou à l'occasion de congrès, il est essentiel d'identifier les risques auxquels vos biens professionnels sont exposés.

Avec 100 % Pro Services, vous choisissez les garanties qui vous correspondent le mieux.

Vos locaux et vos équipements peuvent subir des dommages



Que faire si...

- Pendant votre déplacement chez un patient, des cambrioleurs se sont introduits dans votre cabinet et ont volé vos espèces.
- Suite à un bris de glace, vous devez remplacer la vitre de votre négatoscope.
- Un dégât des eaux a endommagé les aménagements que vous avez financés dans le cabinet dont vous êtes locataire.

- Vol, dégât des eaux, incendie, dommages électriques... Vos biens professionnels sont exposés à des risques imprévisibles qui peuvent mettre à mal le développement de votre activité.
- Nous vous proposons **un contrat modulable** selon vos priorités:
 - vous choisissez parmi un large éventail de garanties ;
 - vous déterminez le montant de franchise et le mode d'indemnisation qui vous conviennent (en valeur à neuf sur 3, 5 ou 10 ans, ou en vétusté déduite).
- Autre avantage : si, au cours de l'année, vous faites l'acquisition d'un nouveau matériel, ce dernier est automatiquement assuré dans la limite des garanties souscrites.

Vous êtes souvent en déplacement professionnel



Que faire si...

- Au cours de la rééducation de votre patient à son domicile, votre électrostimulateur est tombé et s'est cassé. Vous devez le faire réparer.
- En stationnement, votre véhicule a été forcé et votre mallette professionnelle volée. Vous devez la remplacer.

- Visites à domicile, déplacements professionnels... Votre mobilité nécessite une protection de vos équipements même en dehors de votre cabinet.
- Avec la **garantie Matériel professionnel hors locaux**, nous les couvrons lors de vos déplacements professionnels y compris lorsque vous les transportez chez vous.

Votre activité doit être maintenue en cas de coup dur



Que faire si...

- Suite à un incendie, vous avez besoin de louer temporairement d'autres locaux et matériels adaptés à votre activité.
- Victime d'un accident, vous avez dû prendre un remplaçant. Les honoraires que vous lui avez rétrocédés ont occasionné une importante perte de vos revenus.

- Un incendie, un dégât des eaux, un vol, un bris de matériel ou encore un accident corporel peuvent freiner ou interrompre votre activité et entraîner une perte d'honoraires. Il vous faut reprendre dans les meilleurs délais.
- **Nous prenons en charge les conséquences financières de ces dommages** et assurons votre **défense. Nous exerçons également vos recours (amiables ou judiciaires) contre les responsables.**

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

